



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : permis de stationnement - reprise de
trottoir - rue Clément-Vienot
fpg**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté n° 2958 en date du 29 décembre 2010 réglementant le stationnement réservé à l'arrêt des véhicules effectuant des opérations de manutention au droit du n°2 ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU l'arrêté municipal n° A-22-182 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonctions et de signature à M. Pierre GIRARD, adjoint au Maire ;

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE OUEST en date du 8 août 2023, concernant une neutralisation d'emprise de trottoirs nécessaire aux travaux de reprise du trottoir rue Clément-Vienot et dans le passage au droit de la crèche et de la maternelle suite à la construction du 64, rue DeFrance ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2023063004611D réalisée le 30 juin 2023 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité il est nécessaire de modifier temporairement le cheminement piétons dans cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I - le présent arrêté déroge à l'arrêté n° 2958 en date du 29 décembre 2010 ;

ARTICLE II - Du 10 août 2023 à 7h00 au 31 août 2023 à 23h59 rue Clément-Vienot le trottoir est neutralisé alternativement de chaque côté de la voie entre la rue DeFrance et la traversée piétonne au droit du n°8.

L'accès à l'allée de l'école « Clément-Vienot » peut être neutralisé intégralement ou partiellement depuis la rue Clément-Vienot. Des affichages d'information sont posés dans le square DeFrance en cas de fermeture intégrale.

ARTICLE III - L'entreprise EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE OUEST – 2, rue Hélène-Boucher – 93330 Neuilly-sur-Marne, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités et de la
propreté
'empêché'

Brigitte GAUVAIN
Adjointe au Maire
chargée du tourisme et des relations
internationales

p. o. - B ga